

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE DÉVILLE LÈS ROUEN



CONSEIL MUNICIPAL

-----

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2017

Le 12 octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Mme Grenet, Mme Boutin, Mme Hourdin, M. Gambier, M. Maruitte, M. Yandé, Mme Decaux, M. Manoury, M. Dufour, M. Bouteiller, Mme Boutigny, Mme Hussein, Mme Farcy, M. Deme, Mme Deloignon, Mme Desnoyers, M. Legras, M. Herment, M. Vallant, Mme Mottet, Mme Dias-Ferreira, M. Jaha, Mme Balzac, Mme Neyt, M. Gaillard, M. Duval.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : M. Baur, M. Roncerel, Mme Vason, Mme Blondel, M. Delahaye.

Étaient absents : Mme Baeyard, M. Kacimi.

Secrétaire de séance : Mme Neyt.

Monsieur le Maire débute la séance en rendant hommage à Monsieur Louvel :

« Notre collègue Philippe Louvel nous a quittés le 27 août, après un long combat contre la maladie, qu'il a mené avec courage.

Il était membre de notre conseil depuis 2001.

Attentif à tout ce qui se passait, d'abord dans le quartier Fresnel, il était très présent dans la vie de notre commune. Il participait régulièrement à nos commissions.

Il a été en outre membre de notre CCAS, de notre commission d'appel d'offre, et était notre correspondant défense nationale.

Mais il était aussi membre du comité des fêtes et de notre comité Saint Siméon.

Il présidait enfin l'association des cheveux d'argent, au service des résidents de la Filandière.

Nous avons été un certain nombre auprès de son épouse Denise, lors de son inhumation, mais je voulais ce soir devant notre assemblée lui rendre un dernier hommage.

Je vous invite en sa mémoire, à observer une minute de silence. »

A la suite de la minute de silence, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Herment, qui siégera désormais au sein du Conseil Municipal à la place de Monsieur Louvel.

Monsieur le Maire précise ensuite que se trouvent dans les chemises des élus, la convention, entre le Ministère de la justice, la commune et l'Agence Nationale des titres sécurisés, relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil, qui n'était pas encore parvenue aux services et une motion qui sera présentée en fin de Conseil au suffrage des élus.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance 15 juin 2017 est adopté.

### **N° 17-78 ó Modification de la composition des Commissions municipales**

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la suite du décès de Monsieur Philippe LOUVEL, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un remplaçant à la Commission Valorisation de l'Environnement Urbain et à la Commission de la Réussite Educative et de la Vie Culturelle.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie les commissions municipales « Valorisation de l'Environnement Urbain » et « la Réussite Educative et de la Vie Culturelle » comme ci-dessus.*

### **N° 17-79 - Modification des statuts de la Métropole - Transfert du siège de la Métropole à l'immeuble « le 108 » à Rouen**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Métropolitain a approuvé, par Délibération du 26 juin 2017, le transfert du siège de la Métropole Rouen Normandie à l'immeuble « Le 108 » situé 108 allée François Mitterrand à Rouen.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert doit donner lieu à une modification des statuts de la Métropole qui doit être soumise aux Conseils municipaux des communes membres.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la modification des statuts de la Métropole Rouen Normandie afin de prendre acte du transfert du siège.*

### **N° 17-80 - Tarifs publics pour 2018**

Rapporteur : Monsieur Maruitte

En raison de l'augmentation des coûts de fonctionnement des services municipaux, il est proposé de retenir un pourcentage d'évolution des tarifs municipaux de 1 à 2% pour l'année 2018.

Les tarifs suivants sont concernés :

- Restauration collective
- Garderies périscolaires
- Piscine
- Médiathèque
- Urbanisme
- Droits de places du marché
- Cimetière
- Location de salles (tarifs assujettis à la TVA) : Centre Culturel Voltaire, Logis, Maison de l'Animation, Halle du Pont Roulant, salles Cailly et Clairette

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les tarifs applicables ci-dessus à compter du 1er janvier 2018 et approuve leurs modalités de calcul.*

### **N° 17-81- Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) de la Métropole ó Travaux d'accessibilité dans les écoles de la commune**

Rapporteur : Monsieur Maruitte

Dans le cadre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC), la Métropole est susceptible de subventionner les travaux d'accessibilité dans les écoles de la commune, à hauteur de 25 % des dépenses.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 139.441,91 euros H.T.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention au titre du FSIC auprès de la Métropole Rouen Normandie pour les travaux d'accessibilité dans les écoles de la commune.*

**N° 17-82- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour l'acquisition de matériel alternatif à l'utilisation de produits phytosanitaires**

Rapporteur : Monsieur Dufour

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie est susceptible de subventionner l'acquisition de matériel alternatif à l'utilisation de produits phytosanitaires, à hauteur de 50 % des dépenses.

Pour l'acquisition d'une brosse mécanisée de désherbage, il est proposé de retenir l'offre de la société MOREL ESPACES VERTS pour un montant de 4.450,00 euros H.T.

Monsieur Dufour précise qu'il a eu une démonstration du matériel alternatif assez parlante. Cela permettra donc une meilleure rentabilité et lisibilité du nettoyage.

Monsieur Gaillard intervient sur le fait qu'il n'y a pas de solution miracle.

Monsieur Dufour explique que pour avoir un aspect propre durable il faudrait traiter à la racine mais il n'y a pas de solution viable actuellement.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une nouvelle solution soutenue et subventionnée par l'Agence de l'Eau.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à retenir l'offre de la société MOREL ESPACES VERTS et à adresser un dossier de demande de subvention au titre de l'acquisition de matériel alternatif à l'utilisation de produits phytosanitaires auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'acquisition d'une brosse mécanisée de désherbage.*

**N° 17-83 - Décision modificative**

Rapporteur : Monsieur Maruitte

En 2016, la Ville a été bénéficiaire du FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales) à hauteur de 173.390,00 euros et contributrice à hauteur de 672,00 euros.

En 2017, la Ville est toujours bénéficiaire du FPIC mais à hauteur de 148.830,00 euros et contributrice à hauteur de 16.177,00 euros.

Au BP 2017, il a été inscrit une prévision de recette 86.359,00 euros correspondant au versement du FPIC. La recette supplémentaire réelle est donc de 62.471,00 euros.

Au BP 2017, il a été inscrit une prévision de dépense de 2.000 euros, alors que la Ville sera contributrice à hauteur de 16.177,00 euros (soit une différence de 14.177,00 euros). Il est donc nécessaire d'abonder cette ligne budgétaire de 14.500,00 euros.

Sens	Chap.	Fonct.	Article	Antenne	Gest.	Libellé	Montant	Observations
R	73		73223				14 500,00 €	Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) Montant inscrit au BP 2017 : 86.359,00 € Montant notifié : 148.830,00 € Ouverture partielle des crédits supplémentaires
						<b>Total</b>	<b>14 500,00 €</b>	
D	14		739223				14 500,00 €	Reversement FPIC Montant inscrit au BP 2017 : 2.000,00 euros Montant notifié : 16.177,00 euros Différence : 14.177 euros
						<b>Total</b>	<b>14 500,00 €</b>	

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter la décision modificative.*

**N° 17-84 - Convention de mise à disposition de services entre la Ville et la Ville de Rouen ó Entretien et réparation du parc de véhicules et engins de la Ville**

Rapporteur : Monsieur Dufour

Dans le cadre d'une recherche d'optimisation en matière de gestion des services et de gestion financière, les services municipaux de la Ville et ceux de la Ville de Rouen ont signé en 2017 une convention de mise à disposition de services concernant l'entretien et la réparation du parc de véhicules et engins de la Ville de Déville lès Rouen.

Il est proposé de proroger cette convention de mise à disposition de services pour les véhicules ainsi que les engins du parc automobile de la Ville de Déville lès Rouen afin qu'ils soient entretenus et réparés par le service « Soutien à la Mobilité de la Direction de la Logistique et des Achats » de la Ville de Rouen.

La convention initiale prendra fin le 31 décembre 2017.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à proroger d'un an la convention de mise à disposition de services concernant l'entretien et la réparation du parc de véhicules et engins de la Ville de Déville lès Rouen.*

**N° 17-85 - Remboursement partiel d'une location de salle**

Rapporteur : Monsieur Maruitte

Suite à des désagréments subis par un locataire de la salle municipale « La Clairette » et dont l'origine n'a pu être identifiée, il est proposé d'opérer une réfaction de 10% du montant de la location à titre de dédommagement.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser à Madame BAUDRY un montant de 53,60 € pour la location de la salle municipale « La Clairette » du week-end du 16 et 17 septembre 2017.*

**N° 17-86 - Conventions entre le Ministère de la Justice, la commune de Déville lès Rouen et l'Agence nationale des titres sécurisés - Echanges dématérialisés de données d'état-civil - Modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signatures fournis par l'ANTS à la commune**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit l'obligation de raccordement, avant le 1<sup>er</sup> novembre 2018, au système COMEDEC

(Communication Électronique des Données de l'État-Civil) mis en place conjointement par le Ministère de la Justice et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (A.N.T.S), pour toutes les communes disposant ou ayant disposé d'une maternité sur leur territoire.

COMEDEC permet la délivrance dématérialisée des données d'état-civil des actes de naissance, de mariage et de décès aux administrations (notamment aux Préfectures dans le cadre des demandes de cartes nationales d'identité ou de passeports), aux officiers de l'état-civil (dans le cadre d'un mariage, d'un décès, d'un PACS) et aux notaires (dans le cadre de la rédaction d'un acte, cession immobilière, succession).

L'objectif de ce dispositif est de lutter contre la fraude documentaire, en sécurisant la transmission des données d'état-civil et de simplifier les démarches pour les usagers qui n'ont plus à demander eux-mêmes des copies de leurs actes.

L'accès à COMEDEC est sécurisé par une carte d'authentification et de signature individuelle délivrée gratuitement par l'A.N.T.S aux officiers et agents de l'état-civil des communes.

La commune de Déville lès Rouen ayant disposé d'une maternité sur son territoire, a l'obligation de demander le raccordement à COMEDEC avant le 1<sup>er</sup> novembre 2018.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer deux conventions :***

***1) la convention entre le Ministère de la Justice, la Commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés afin de définir les modalités de traitement par la commune, des demandes de vérification électronique d'état-civil effectuées par les administrations, services et établissements de l'État ou des collectivités territoriales, les caisses et organismes gérant des régimes de protection sociale ainsi que par les notaires.***

***2) la convention entre la Commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés afin de définir les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'A.N.T.S à la commune.***

#### **N° 17-87 - Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à des recrutements et nominations par la voie de la promotion interne, il convient de supprimer les postes et créer d'autres postes en remplacement de ceux-ci. Il est rappelé que ces postes pourront être occupés par des agents contractuels dans l'attente de recrutements de fonctionnaires.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs comme suit :***

<b>Situation ancienne</b>	<b>Nombre</b>	<b>Situation nouvelle</b>	<b>Nombre</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint technique	41 dont 2 temps non complet à 60 % et 1 temps non complet à 57,14 %	Adjoint technique	44 dont 2 à temps non complet à 60 % et 1 temps non complet à 57,14 %	01/10/2017
Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	16	Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	15	01/10/2017

Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	01/11/2017
Attaché territorial	1	Attaché territorial	2	01/11/2017
Agent de maîtrise	3	Agent de maîtrise	2	01/11/2017
Atsem Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	Atsem principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	01/11/2017

**N° 17-88 - Modification de la délibération fixant la liste des emplois, les conditions d'occupation des logements de fonction et le montant des charges de concessions de logement par nécessité absolue de service**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite au départ à la retraite du gardien du gymnase Guynemer à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2017, il doit être procédé à son remplacement dans le logement de gardien.

La situation du logement du gardien du gymnase Anquetil est également modifiée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

De plus, le Logis ne nécessitera plus de gardien à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- *met à jour à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :*

<b>Emplois (grade &amp; fonctions)</b>	<b>Type de concession</b>	<b>Situation du logement</b>	<b>Conditions financières</b>
Gardien Gymnase Guynemer (Adjoint technique)	Nécessité absolue de service	Gymnase Guynemer ó 340, route de Dieppe	Gratuité du logement nu. Les charges courantes sont acquittées par l'agent sur une base forfaitaire
Gardien Gymnase Anquetil (Adjoint technique)	Nécessité absolue de service	4 route de Dieppe ó Apt 21 Résidence Saint James	Gratuité du logement nu. Les charges courantes sont acquittées par l'agent.

*Le reste de la Délibération est inchangé.*

- *supprime à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, l'emploi de gardien du Logis mentionné dans la Délibération n°15-52 du 18 juin 2015 fixant la liste des emplois, condition d'occupation des logements de fonction et le montant des charges des concessions de logement par nécessité absolue de service. Le reste est inchangé.*

**N° 17-89 - Modification de la délibération sur la Transparence publique**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour rappel, la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique, oblige le Conseil Municipal à délibérer pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et le personnel.

Suite au départ à la retraite du gardien du gymnase Guynemer et au changement de situation du logement du gardien du gymnase Anquetil à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2017, il convient de modifier la délibération n° 15-107 du 10 décembre 2015.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

▪ *modifie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, l'article 3 de la délibération n°15-21 du 26 mars 2015 portant sur les avantages en nature aux élus municipaux et agents à l'égard de la transparence de la vie publique, ainsi qu'il suit :*

Logement gymnase Guynemer - 340 route de Dieppe	Monsieur Thomas GOSSELIN
Logement 4 route de Dieppe à Apt 21 Résidence Saint James	Monsieur Anthony EUSTACHE

▪ *arrête au 1<sup>er</sup> septembre 2017, la liste des agents bénéficiant d'un avantage en nature « logement », comprenant les logements et personnels suivants :*

Logement du Logis 346 route de Dieppe	Madame Laurence CADIOU
Logement 74 rue René Coty	Monsieur David PLANQUAIS
Logement Stade Laudou 9 rue Robert Gallard	Monsieur Luc ROUSSEAU
Logement gymnase Guynemer - 340 route de Dieppe	Monsieur Thomas GOSSELIN
Logement 1 rue Armand Dauge	Monsieur David PERONNE
Logement 4 route de Dieppe à Apt 21 Résidence Saint James	Monsieur Anthony EUSTACHE
Logement 5 rue Jules Ferry	Monsieur Enrique FIQUET
Logement Cimetière 12 rue Robert Eude	Monsieur Philippe LEBARON

*Le reste de la délibération est inchangé*

▪ *supprime à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, le logement du Logis mentionné à l'article 3 de la Délibération n°15-21 du 26 mars 2015 portant sur les avantages en nature aux élus municipaux et agents à l'égard de la transparence de la vie publique et dans la liste des agents bénéficiant d'un avantage en nature « logement ». Le reste est inchangé.*

#### **N° 17-90 - Modification de la délibération portant sur les modalités d'octroi et conditions d'exercice du travail à temps partiel**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par Délibération du 13 octobre 2016, les modalités d'octroi et conditions d'exercice du travail à temps partiel ont été définies au regard des textes en vigueur.

Il convient de prendre en compte la dernière modification apportée par la Loi n° 2016-483 du 20/04/2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires. Cette loi supprime le temps partiel de droit pour créer ou reprendre une entreprise. Ce temps partiel de droit est remplacé par un temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise accordé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service, compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie en ce sens la Délibération n° 16-65 du 13 octobre 2016 portant sur les modalités d'octroi et conditions d'exercice du travail à temps partiel.*

### **N° 17-91 - Projet pédagogique du Relais d'Assistantes Maternelles**

Rapporteur : Madame Boutin

Depuis l'ouverture du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) de la commune, le fonctionnement du service a connu divers changements tenant compte des nouveaux besoins du public.

Il est alors apparu nécessaire d'établir un cadre défini afin de situer au mieux l'accueil et l'accompagnement proposé par le RAM. Des documents ont donc été réalisés pour que chacun puisse identifier les missions, les objectifs, mais aussi les règles du service. Ainsi, une charte d'accueil est proposée à signature aux participant(e)s des ateliers collectifs hebdomadaires qui s'engagent ainsi à respecter le cadre d'accueil.

Un projet pédagogique est désormais proposé pour venir compléter cette démarche. Il reprend notamment les objectifs fondamentaux du RAM, les moyens mis en œuvre pour les appliquer et il précise la place et la responsabilité de chacun dans le fonctionnement du service. Ce document serait proposé au Relais mais aussi sur le site de la ville afin de le proposer à l'ensemble du public du RAM : familles et professionnel(le)s de l'accueil à domicile.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce Projet pédagogique du Relais d'Assistantes Maternelles.*

### **N° 17-92 - Vacances d'été & séjours AROEVEN - attribution d'une subvention**

Rapporteur : Monsieur Legras

Lors de sa séance du 26 janvier 2017, le Conseil municipal a opté à l'unanimité pour la reconduction du partenariat avec l'association AROEVEN concernant l'organisation des séjours de vacances durant l'été 2017.

Les éléments transmis par les services de l'AROEVEN montrent un bilan positif pour les 33 jeunes dévillois ont participé à l'ensemble de ces séjours.

Conformément aux dispositions de la délibération n°17-16 du 26 janvier 2017, le montant total de la bourse communale s'élève à 9 240 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, octroie une subvention de 9.240 € à l'AROEVEN.*

### **N° 17-93 - Contrat Partenaire Jeune : reconduction de la convention avec la CAF**

Rapporteur : Monsieur Legras

Lors de sa séance du 14 juin 2012, le Conseil municipal avait voté la continuité des démarches engagées pour mettre en place le dispositif Contrat Partenaire Jeune (CPJ) sur la commune de Déville lès Rouen et avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF.

Pour mémoire, ce dispositif a pour objectif de favoriser l'accès aux loisirs des jeunes de 6 à 19 ans révolus. Il engage la CAF et la Commune pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale en matière de temps libre et d'intégration des jeunes. Il consiste à apporter une aide financière en direction des jeunes Dévillois désirant s'inscrire sur une activité sportive ou culturelle ou de loisirs. En contrepartie, le jeune et sa famille s'engagent sur deux plans :

- Le premier est que le jeune soit assidu sur son choix d'activité tout au long de l'année.
- Le deuxième consiste, pour le jeune, de donner du temps « citoyen » pour la collectivité ou auprès d'un partenaire spécifique de la ville

En 2016-2017, 12 contrats ont été comptabilisés.



Les modalités retenues par la ville et la CAF sont reconduites dans les mêmes conditions pour cette année 2017 ó 2018, et sont les suivantes :

1. Désigner une personne ressource au sein de la collectivité qui sera chargée du suivi de ces contrats et sera le référent administratif auprès des services de la CAF.
2. L'action s'adresse à des jeunes de 6 à 19 ans et dont le quotient familial défini par la CAF est inférieur à 500 euros/mois.
3. Le montant de l'aide est de 120 ¤ maximum. La CAF prend en charge 50 % de ces frais.
4. La CAF et la ville ont convenu de limiter cette action à 15 contrats maximum.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour cette année 2017 ó 2018.*

### **N° 17-94 - Conventions d'objectifs et de financement de la CAF pour les prestations de service des Accueils de loisirs**

Rapporteur : Monsieur Legras

Les précédentes conventions d'objectifs et de financement de la CAF pour les prestations de services Accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires sont arrivées à échéance au 31 décembre 2016.

Les services de la Caisse d'Allocation Familiale de la Seine Maritime ont adressé, fin juin, une proposition de reconduction allant de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Ces conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention dans le financement et de versement des subventions dans le cadre des fonctionnements des différentes sessions des accueils de loisirs.

Pour mémoire, les financements de ces deux dernières années se sont élevés à 54 148 ¤ pour l'année 2016 et 53 343 ¤ pour l'année 2015.

Les structures municipales répondent à l'ensemble des obligations définies par les services de la CAF tant sur la période périscolaire que extra-scolaire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement de la CAF pour les prestations de services de l'accueil de loisirs.*

### **N° 17-95 - Subventions pour l'organisation des arbres de Noël**

Rapporteur : Monsieur Deloignon

Les subventions versées à l'Amicale Laïque de Déville lès Rouen (ALD), pour les écoles élémentaires publiques, et à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC), pour les élèves du préélémentaire et élémentaire de l'école Sainte Marie, concernant l'organisation des "Arbres de Noël des écoles" sont évaluées en début d'année civile lors de l'élaboration du Budget Primitif.

Elles sont définitivement fixées au vu des effectifs réels constatés après la rentrée scolaire de septembre.

Au titre de l'année 2017, il est proposé de maintenir un montant de 7,76 ¤ par enfants pour les écoles préélémentaires et de 6 ¤ par enfant pour les écoles élémentaires.

Les effectifs au 21 Septembre 2017 sont :

Etablissements scolaires publics	Nombre de classes	Effectifs
Ecole élémentaire Léon Blum	6	153
Ecole élémentaire Georges Charpak	7	162
Ecole élémentaire Jean-Jacques Rousseau	8	210
TOTAL	21	525

Etablissements scolaires privés	Effectifs
Ecole Sainte Marie maternelle	19
Ecole Sainte Marie élémentaire	68

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- ALD : 3 150,00 p
- OGEC : 555,44 p

Il est rappelé que les écoles préélémentaires publiques de Déville lès Rouen utilisent ces crédits, non pas sous forme de subvention versée auprès de la coopérative, mais par des achats effectués par l'intermédiaire du service des affaires scolaires.

Pour information, les effectifs sont :

Etablissements scolaires publics	Nombre de classes	Effectifs
ANDERSEN	3	70
BITSCHNER	4	102
CRETAY	4	95
PERRAULT	3	75
TOTAL	14	342

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue les subventions pour l'organisation des arbres de Noël tel que décrit ci-dessus.*

#### **N° 17-96 - Modification du règlement de la médiathèque Anne Frank**

Rapporteur : Monsieur Deloignon

Afin de renforcer l'attractivité de la médiathèque, il est proposé une augmentation des quotas de prêts à un total de 25 documents, tous supports confondus, avec une limitation à 10 emprunts par type de document. De même, le prêt des nouveautés est étendu à 2 exemplaires par type de document.

Par ailleurs, afin d'harmoniser les règles de prêts et redynamiser les prêts du secteur Jeunesse, l'extension des droits de prêts pour les Dévillois de moins de 18 ans (abonnement gratuit) est préconisé à l'ensemble des supports du secteur Jeunesse : livres, revues, Cédéroms, DVD, CD et accès aux prêts de CD audio du secteur adulte.

Cette nouvelle politique des quotas nécessite une modification du règlement intérieur, en ce qui concerne les articles 11.1 et 11.2 du chapitre III « Prêt ».

Les articles 6.2 du chapitre II « Inscription » et 12.2 du chapitre III « Prêt » relatifs aux tarifs nécessitent d'être actualisés afin de préciser la définition de « tarif communal » mais également du fait du Décret n°2017-509 du 07 avril 2017 qui a relevé le seuil minimal d'émission des titres de recettes à 15,00 euros. Ainsi, dans le cas où le total dû par un usager sera inférieur à ce seuil, une facture sera établie à montant égal au seuil minimal de recouvrement.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

**N° 17-97 - Modification du délai de déclenchement des amendes pour les retards de restitution des documents de la médiathèque**

Rapporteur : Monsieur Deloignon

Afin d'assouplir les règles de prêt de la médiathèque et en renforcer l'attractivité, il est prévu de repousser les amendes pour les retards de restitution de documents à la 5<sup>ème</sup> semaine de retard, soit à l'édition du rappel n°4. Celles-ci seront augmentées à la 6<sup>ème</sup> semaine de retard (avec le rappel n° 5), sur la base des pénalités actuelles à savoir : 0,10 € pour les moins de 18 ans et 0,20 € pour les plus de 18 ans.

Au-delà de la 6<sup>ème</sup> semaine de retard, une procédure de recouvrement sera mise en place, comme c'est le cas aujourd'hui.

Cet aménagement n'entraîne pas de modification des pénalités de retard, ni du règlement intérieur de la médiathèque.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette modification.*

**N° 17-98 - Modification du règlement intérieur de l'École de Musique, de Danse et d'Art Dramatique**

Rapporteur : Madame Deloignon

Une actualisation du règlement intérieur de l'École de Musique, de Danse et d'Art Dramatique est nécessaire concernant les éléments suivants :

▪ Fonctionnement du conseil d'établissement et élections de représentants d'élèves et parents d'élèves :

Adopté par Délibération au Conseil Municipal du 15 juin 2017, le projet d'établissement prévoit la création d'un Conseil d'Établissement, instance consultative, regroupant les différents acteurs de la vie de l'école. Le règlement du Conseil d'Établissement avec élections des représentants d'élèves et parents d'élèves fera l'objet d'une annexe au Règlement Intérieur.

▪ Précisions sur les tarifs de l'école :

L'article V 3 « Tarifs » nécessite d'être actualisé afin de préciser la définition de « tarif communal » mais également du fait du Décret n°2017-509 du 07 avril 2017 qui a relevé le seuil minimal d'émission des titres de recettes à 15,00 euros. Ainsi, dans le cas où le total dû par un usager sera inférieur à ce seuil, une facture sera établie à montant égal au seuil minimal de recouvrement.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la modification du règlement intérieur avec l'annexion du fonctionnement du Conseil d'Établissement et des élections de représentants de parents d'élèves et d'élèves, ainsi que les précisions sur la tarification apportées à l'article V 3.*

### **N° 17-99 - Ventes d'instruments de musique réformés**

Rapporteur : Madame Deloignon

L'École Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique possède un parc instrumental permettant la location d'instruments aux élèves. Certains de ces instruments, très usagés et non utilisés depuis plusieurs années, nécessiteraient, pour une hypothétique utilisation, une remise en état coûteuse.

Les instruments concernés sont :

- Deux hautbois SELMER DEVILLE référence n°03517 et n°03522
- Un saxophone alto BUFFET CRAMPON super Dynaction n°23390
- Un saxophone alto SELMER Super Action 80 n°N336551.

Or, l'atelier de lutherie « A tout vent » propose un rachat de ces instruments pour pièces, pour un montant de 650 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise cette vente au prix de 650 €.*

### **N° 17-100 - Convention de Régénération Urbaine - ZAC des Rives de la Clairette**

Rapporteur : Monsieur Dufour

A la suite des dossiers de création et de réalisation de la ZAC des Rives de la Clairette, la commune a mené une concertation avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF) et la Métropole Rouen Normandie afin de bénéficier d'un dispositif permettant de réduire le déficit opérationnel de l'aménagement de la ZAC.

La Régénération Urbaine est un dispositif visant à soutenir les projets de restructuration de friches urbaines nécessitant des investissements lourds et coûteux, rendant difficile la production de logements accessibles aux personnes à faibles revenus.

Cette restructuration de la friche SPIE va permettre la création d'une nouvelle offre en logements avec une part dédiée aux logements aidés et la création de différentes typologies.

L'EPF Normandie, la Métropole Rouen Normandie et la commune s'engagent à participer à cette opération de Régénération Urbaine par une contribution à la réduction de la charge foncière d'opération.

Actuellement et selon le bilan de la ZAC, le déficit global d'opération est estimé à 3 121 273 € entièrement supporté par la commune.

Afin d'être éligible au dispositif de la régénération urbaine, le site doit présenter plusieurs caractéristiques :

- 50 % de location ou d'accession sociales ou à coûts maîtrisés,
- Aménagements lourds, notamment en termes de viabilisation,
- Opération comportant entre 120 et 150 logements,
- Principes de développement durable en termes de conception et de fonctionnement.

Le montant de la participation est fixé à 5 000 € par logement aidé et par partenaire pour 76 logements maximum.

Le potentiel du dispositif de régénération urbaine est donc estimé à 1 140 000 €, soit 380 000 € pour les 3 partenaires.

La part de l'EPF Normandie doit être réduite du montant de sa part utilisé dans le cadre du Fonds Friches utilisé pour la démolition du site.

L'utilisation du fonds viendra en déduction du prix de cession des terrains par l'EPF Normandie à la commune. La vente des terrains est prévue à la suite de la démolition du dernier bâtiment, soit à l'été 2018.

Monsieur le Maire précise qu'il est toujours moins coûteux de construire sur des terres agricoles mais que ce n'est pas le souhait de la ville. Cette convention a pour but d'atténuer le coût de construction en ville, il s'agit d'un soutien européen.

Monsieur Gaillard renchérit sur le fait qu'il faut garder les terres agricoles car on manque de beurre en ce moment.

Monsieur Dufour explique que la ville va lancer l'appel à projet pour récupérer de futurs promoteurs car elle souhaite maîtriser le foncier et définir ses opérations.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de Régénération Urbaine avec l'EPF Normandie et la Métropole Rouen Normandie.***

### **N° 17-101 - Convention du Fonds Partenarial de Restructuration pour l'Habitat - 100 route de Dieppe**

Rapporteur : Monsieur Dufour

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière métropolitain (PAF), la commune a inscrit le site du 100 route de Dieppe depuis 2007. Ce site abritait l'ancien bar « le Sologne » et représente une emprise foncière totale de 1 981 m².

La commune est déjà propriétaire des parcelles AM 350, 719 et 720 depuis plusieurs années et l'EPF Normandie a acquis pour le compte de la commune la parcelle AM 349 le 12 avril 2017.

Le site étant entièrement acquis, la commune a souhaité engager avec l'EPF Normandie une réflexion sur son devenir. Il a donc été évoqué d'utiliser le dispositif de Restructuration de l'Habitat qui permet de bénéficier d'un accompagnement pour la définition du projet, la remise sur le marché du foncier et le financement du déficit de l'opération.

Avant de savoir si le site est éligible à ce dispositif, il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité permettant une évaluation des possibilités et implications techniques, réglementaires et financières.

La mission est composée d'une étude de faisabilité et de tout autre étude ou diagnostic permettant la reconnaissance de contraintes liées au site (amiante, plomb, topographie, géotechnique, etc.).

Le coût de l'étude est pris en charge par l'EPF Normandie à hauteur de 20 000 € HT maximum.

A la suite de l'étude faisabilité, un programme sera établi pour lancer une consultation destinée à identifier un opérateur pour ce site, sous la forme d'un appel à projet.

La durée de la convention est fixée jusqu'à la désignation pour le projet d'un opérateur potentiel, à défaut 18 mois à compter de la signature.

Monsieur Dufour précise que la ville peut bénéficier d'une subvention c'est pourquoi elle va donc profiter de ce dispositif.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec l'EPF Normandie la convention du Fonds Partenarial de Restructuration pour l'Habitat pour le 100 route de Dieppe.*

**N° 17-102 ó Acquisition d'un terrain Place Salengro**

Rapporteur : Monsieur Dufour

La Fondation des petits logements de la Vallée de Maromme est propriétaire d'une parcelle de terrain Place Salengro, devant faire l'objet d'aménagements dans le cadre de la réalisation de la ZAC des rives de la Clairette.

Ces aménagements concernent l'élargissement de la rue Jules Ferry et la création d'un espace public Place Salengro.

Aussi, la commune doit se rendre propriétaire de la parcelle AE 452 d'une superficie de 377 m<sup>2</sup>. La parcelle AE 451 reste la propriété de la Fondation pour une superficie de 887 m<sup>2</sup>.

La vente est envisagée à l'Euro symbolique, augmentée des frais engendrés par la cession, notamment les frais de géomètre pour la division qui s'élèvent à 1 308,00 € TTC.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour l'acquisition à l'Euro symbolique de la parcelle AE 452 appartenant à la Fondation des petits logements de la vallée de Maromme, augmentée des frais engendrés par la cession.*

**N° 17-103 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'ordures ménagères**

Rapporteur : Monsieur Vallant

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, la Métropole Rouen Normandie détient la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets a été présenté au Conseil de la Métropole du 26 juin 2017 et a recueilli un avis favorable.

Un exemplaire de la synthèse de ce rapport est joint et, conformément à l'article 2 du Décret n°2000-404 du 11 mai 2000, sera tenu à la disposition du public.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.*

Monsieur le Maire à la fin de la séance, lit le vò u qui sera transmis à la Métropole :

« Depuis plusieurs mois, la déchetterie de Déville est fermée pour des travaux.

L'absence d'information de la part des services de la Métropole, sur la date de sa réouverture, malgré une demande de la commune dès le mois de mai, inquiète légitimement de nombreux habitants.

L'importance des services rendus depuis près de 20 ans par cet équipement exige une réouverture rapide, comme promise par le Président de la Métropole au conseil métropolitain de mai, pour éviter que ne se multiplient les dépôts sauvages en ville.

Le Conseil Municipal réuni le jeudi 12 octobre, demande officiellement à la Métropole une information précise, et rapide, sur la date de réouverture de ce service public de proximité, indispensable pour la collecte sélective des déchets. »

Monsieur Deme espère que la déchetterie va ouvrir à nouveau très vite.

Monsieur Legras fait part de rumeurs concernant un projet d'une plus grosse déchetterie ailleurs, en fermant Déville lès Rouen et Maromme.

Monsieur le Maire rappelle que les rumeurs ne dirigent pas, ce sont les décisions.

Le vò u soumis au vote est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **Bilans et Compte rendu des décisions du Maire**

Pour terminer, Monsieur le Maire souligne que dans les dossiers des élus figurent :

- Le compte rendu des décisions
- Les deux bilans examinés en commissions. Il insiste sur l'important travail fait par les services concernés et sur le fait que ces bilans soient une source d'information pour les élus et les habitants.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de sa délégation il a pris les décisions suivantes :

#### **➤ Marchés Publics :**

**N°20-17 :** Marché(s) de travaux pour l'opération suivante : Transformation de l'ancienne école Hélène Boucher en une Maison des Arts et de la Musique.

ó Lot n°1 : Désamiantage d'un montant de 23.400,00 p HT

avec la société VTP ó 76480 SAINT PIERRE DE VARENDEVILLE;

ó Lot n°3 : Charpente d'un montant de 26.980,36 p HT

avec la société BOMATEC ó 76490 SAINT WANDRILLE RANCON;

ó Lot n°4 : Couverture d'un montant de 70.085,89 p HT

avec la société PIMONT COUVERTURES ó 27520 BOURGTHEROULDE;

ó Lot n°5 : Menuiseries extérieures vitrées d'un montant de 120.500,00 p HT

avec la société AVA ó 76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE;

ó Lot n°6 : Métallerie d'un montant de 25.796,00 p HT (base + variante)

avec la société JP RION METALLERIE RAFFIN ó 27004 EVREUX Cedex;

ó Lot n°7 : Menuiseries intérieures / parquets d'un montant de 132.698,17 p HT

avec la société BTH ó 27103 VAL DE REUIL Cedex;

ó Lot n°8 : Isolation / Cloisons / Doublages d'un montant de 69.228,95 p HT

avec la société BTH ó 27103 VAL DE REUIL Cedex;

ó Lot n°9 : Faux plafonds d'un montant de 120.074,00 p HT

avec la société PROCOPIO ISOLATION ó 76140 LE PETIT QUEVILLY;

ó Lot n°10 : Revêtements de sols collés d'un montant de 25.904,50 p HT

avec la société SOLS DELOBETTE ó 76600 LE HAVRE;

ó Lot n°11 : Revêtements de sols carrelés / Faïences d'un montant de 13.252,38 p HT

avec la société GAMM ó 76710 ANCEAUMEVILLE;

ó Lot n°12 : Peintures d'un montant de 49.680,54 p HT

avec la société SOGEP ó 76410 TOURVILLE LA RIVIERE;

ó Lot n°13 : Electricité courants forts / faibles d'un montant de 113.600,74 p HT

avec la société DESORMEAUX ó 76123 LE GRAND QUEVILLY Cedex;

ó Lot n°14 : Plomberie / chauffage / ventilation d'un montant de 159.997,49 p HT

avec la société AVENEL THERMIQUE ó 76160 DARNETAL;

ó Lot n°16 : Aérogommage des façades d'un montant de 27.864,50 p HT

avec la société TRM ó 76250 DEVILLE LES ROUEN

**N°25-17 :** Marché(s) de travaux pour l'opération suivante : Transformation de l'ancienne école Hélène Boucher en une Maison des Arts et de la Musique.

ó Lot n°2 : Démolitions / Gros òuvre d'un montant de 242.915,30 þ HT (Base + variante) avec la société BADIE MAÇONNERIE ó 76270 FRESLES;

ó Lot n°15 : VRD / Espaces Verts d'un montant de 170.382,49 þ HT (Base + variante) avec la société TPR ó 76124 LE GRAND QUEVILLY Cedex.

**N°26-17 :** Marché(s) à bons de commande de prestations sous la forme d'un accord-cadre avec la société GROUPE LEBLANC, mandataire d'un groupement, composé d'un autre co-contractant INEO NORMANDIE et de deux sous-traitants AVENEL et DESORMEAUX, dans le cadre d'un groupement de commandes des communes de Bihorel, Déville lès Rouen, Le Petit-Quevilly, Malaunay, Maromme, Notre Dame de Bondeville et Sotteville lès Rouen, en vertu de la convention signée le 20 avril 2017 relative à la constitution de ce groupement de commandes, pour l'opération suivante : Location des illuminations festives de fin d'année,

Marché d'un an qui peut être reconduit par période successive d'un an sans que la durée maximale du marché ne puisse excéder quatre ans.

Toutes les collectivités membres du groupement commenceront à passer leurs premières commandes sur la période 2017/2018 à l'exception de la commune de Notre Dame de Bondeville qui passera sa première commande à compter de 2018.

**Tableau récapitulatif de l'entreprise retenue**

<b>Location des illuminations festives de fin d'année</b>				
<b>Accord cadre</b>				
<b>Entreprise</b>	<b>Communes</b>	<b>Offre</b>	<b>Mini</b>	<b>Maxi</b>
		<b>Montant þ HT</b>	<b>Montant þ HT</b>	<b>Montant þ HT</b>
<b>GROUPE LEBLANC mandataire du groupement</b>	Bihorel	24 704,34 þ	10 000,00 þ	25 000,00 þ
	Déville lès Rouen	34 662,51 þ	25 000,00 þ	35 000,00 þ
	Le Petit-Quevilly	31 836,22 þ	10 000,00 þ	45 000,00 þ
	Malaunay	16 606,73 þ	12 000,00 þ	20 000,00 þ
	Maromme	26 330,51 þ	22 000,00 þ	35 000,00 þ
	Notre Dame de Bondeville	32 954,63 þ	15 000,00 þ	45 000,00 þ
	Sotteville lès Rouen	51 248,83 þ	26 250,00 þ	51 250,00 þ
	<b>TOTAL</b>		218 343,77 þ	120 250,00 þ

**N°28-17 :** Avenant n°1 avec la société SMAC, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux de 22 jours jusqu'au 18 août 2017 en raison de :

- Des délais de confection, de réalisation et de mise en òuvre de grilles anti effraction au niveau de l'ancienne infirmerie du gymnase ainsi que de la nécessité de déposer l'ensemble des plaques de contreplaqué présentes sous les couvertines, non envisagée initialement par l'entreprise.

Le montant du marché demeure inchangé à 151.265,00 þ HT.

**N°29-17 :** Marché(s) de prestations pour l'opération suivante : Mission de maîtrise d'òuvre pour la réhabilitation de l'école maternelle Andersen.

ó d'un montant total de 81.083,00 þ HT avec un groupement conjoint dont le mandataire est la société ACAU ARCHITECTES - 76000 ROUEN.

**N°31-17 :** Avenant n°1 avec la société S.R.P, afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, il s'agit de :

- Peinture des encadrements de fenêtres de la partie DGFIP, dégradés lors des travaux de remplacement de menuiseries extérieures. Ces travaux non prévus initialement s'avèrent nécessaires car la dépose des anciennes menuiseries à l'intérieur des locaux "Finances Publiques" a dégradé les murs au pourtour qu'il convient de rénover.



La plus-value de ces travaux s'élève à un montant de 1.416,36 € HT, ainsi le nouveau montant du marché est porté à 16.901,16 € HT.

➤ **Divers :**

**N°24-17 : Article 1 :** Indemnité du sinistre réglée par les assurances ACS Solutions avances sinistres (92741 NANTERRE) concernant le dégât des eaux, suite à une rupture de canalisations d'alimentation en eau potable du bâtiment haut « bâtiment « primaire » de l'accueil de loisirs, le 21 janvier 2017 sur la commune de Déville lès Rouen, par le versement d'une indemnité d'un montant de deux mille six cent euros 06 centimes (2.600,06 €).

**Article 2 :** Le montant de cette indemnité sera imputé en recettes de fonctionnement du budget principal à l'article 7788 « produits exceptionnels divers ».

**Article 3 :** Le Maire et le Comptable public assignataire de Déville lès Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet (article L2131-1 du CGCT) pour contrôle de légalité et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**N°27-17 : Article 1 :** Décision de requérir à un commissaire-priseur pour la vente du véhicule Ford Transit, immatriculé 9132 ZM 76.

**Article 2 :** D'accepter la vente du véhicule Ford Transit au prix de 4.100,00 €.

**Article 3 :** Le montant de cette indemnité sera imputé en recettes de fonctionnement du budget principal à l'article 775 « produits des cessions d'immobilisations ».

**Article 4 :** Le véhicule sera sorti de l'inventaire de la ville.

**Article 5 :** Le Maire et le Comptable public assignataire de Déville lès Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :** La présente décision sera transmise à Madame la préfète (article L2131-1 du CGCT) pour contrôle de légalité et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**N°30-17 : Article 1 :** Indemnité de déménagement de 800 € à Madame Anne FOUISNET.

**Article 2 :** Cette indemnité sera imputée sur le budget communal à la ligne 01/6718

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Maritime pour le contrôle de légalité et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

➤ **Culture :**

**N°21-17 :** Passation du contrat de location pour l'exposition « Mouvement, sciences et art », présentée à la médiathèque Anne Frank du 3 au 21 octobre 2017.

**N°22-17 :** Passation du contrat de location pour le spectacle « le labo des débats », présenté à la médiathèque Anne Frank le 14 novembre 2017.

**N°23-17 :** Passation du contrat de location pour l'exposition « Jardinez nature », présentée à la médiathèque Anne Frank du 3 au 21 avril 2018.

➤ **Location :**

**N°32-17 : Article 1 :** Contrat de location de logement nu à usage de résidence principale avec Mme Valérie Thuillier-Levet concernant le logement sis 1, rue René Schwach à Déville lès Rouen, moyennant un loyer mensuel de 480,00 euros hors charges et révisable.

**Article 2 :** Le bail prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour une durée de six ans.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Maritime pour le contrôle de légalité et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20. Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 7 décembre 2017.**